

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 Octobre 2021

Membres afférents au Conseil Municipal :	15
En exercice : 15 Présents	10
Procuration :	03
Votes : Pour 13 - Contre : 0 - Abstention : 00 - Convocation le 02/10/2021	

L'an deux mille vingt et un, le sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Michelle DUVAULT, Maire.

Présents : Mme DUVAULT Michelle, M. CARCAILLON Michel, M. MEAUX Frédéric, Mme RAVEL Marie-Suzanne, M. DU MESNIL DU BUISSON Stéphane, Mme NIVEAU Béatrice, Mme GARCIA Jocelyne, M. AUBECQ Nicolas, M. LEROUVREUR Thierry, Mme PAQUE Gaëlle.

Absents excusés : Mme BIGOT Karen, Mme AUBECQ Joëlle, M. BONNEAU Régis, M. DOS ANJOS Filipe, M. GELÉ Stéphane.

Absents excusés ayant donné mandat : M. BONNEAU Régis a donné procuration à M. CARCAILLON Michel, Mme BIGOT Karen a donné procuration à Mme RAVEL Marie-Suzanne, M. DOS ANJOS Filipe a donné procuration à M. LEROUVREUR Thierry.

Monsieur AUBECQ Nicolas a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

2021/09-50 - BUDGET 2021 – DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 03

Madame le Maire présente la proposition d'inscrire des décisions modificatives au Budget 2021, voté le 29 Mars 2021, en procédant aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la Commune,

Article	Désignation	F/I	S	Op.	Proposé	Voté
020	Dépenses imprévues	I	D		- 182.00 €	- 182.00 €
21538/27	Travaux autres réseaux (bornes incendie)	I	D		- 1 680.00 €	- 1 680.00 €
2181	Installations générales (Allée PMR)	I	D		1 862.00 €	1 862.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les décisions modificatives susvisées.

2021/10-51 : SUBVENTION AMICALE RUANOPONTINE

Madame le Maire rappelle la délibération du conseil municipal, en date du 16 septembre dernier, par laquelle le vote d'une subvention au profit de l'Amicale Ruanopontine n'a pas pu être prise en compte.

Madame le Maire précise qu'aux termes de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT - « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en font l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

Madame RAVEL, Madame NIVEAU et Monsieur MEAUX sont membres de ladite association, et de ce fait ils n'ont pas pu participer au vote de la présente délibération.

Ces conseillers n'ont pas été pris en compte pour le calcul du quorum, qui n'a donc pas été atteint.

Afin que cette situation ne paralyse pas le bon fonctionnement d'un conseil municipal, l'article L.2121-17 du CGCT permet de délibérer, à nouveau, sans condition de quorum si celui-ci n'a pas été atteint après une première convocation régulièrement faite.

Madame le Maire présente donc de nouveau cette demande de subvention de la part de l'Amicale Ruanopontine.

Cette subvention pourrait venir en aide à cette association pour l'acquisition de matériel (lave-vaisselle, tondeuse à gazon).

Considérant que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'attribuer une subvention de 500,00 € à l'Amicale Ruanopontine pour l'année 2021,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget 2021 – article 6574,
- donne pouvoir à Madame le Maire, pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

2021/10-52 : FONDS DE CONCOURS – TRAVAUX ENROCHEMENT RUISSEAU DE VONNES - L'AUBERDIÈRE

Conformément à l'article L.5214-16V ou L52-26 ou L5216-5V 140 du Code Général des Collectivités Territoriales et au règlement d'attribution du fonds de concours aux communes, le Conseil Communautaire Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) a attribué à la Commune de PONT-DE-RUAN une participation de 4 136,00 € pour aider à financer des travaux d'investissement.

Ce fonds de concours est attribué par la CCTVI dans le cadre de l'accord de partage financier du Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales.

Madame le Maire rappelle que le montant du fonds de concours ne doit pas excéder la part du financement assurée par la commune, hors subventions.

La Commune de PONT-DE-RUAN a engagé des travaux d'envrochement du ruisseau de Vonnes (affluent de l'Indre) Route de l'Auberdière.

Le plan de financement de cette opération est déterminé comme il suit :

Désignation	Montant	Ressources	Montant
Travaux envrochement ruisseau	9 550.00 €	Fonds de concours	4 136.00 €
Total HT	9 550.00 €	Total	4 136.00 €
TVA 20 %	1 910.00 €	Fonds propres TVA	7 324.00 €
Montant Total TTC	11 460.00 €		11 460.00 €

Considérant que cette opération est conforme au règlement d'attribution du fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide l'octroi du fonds de concours par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, d'un montant de **4 136.00 €**, en vue de participer au financement des travaux d'envrochement du ruisseau de Vonnes à l'Auberdière.

- confère toutes délégations à Madame le Maire pour signer les documents afférents au présent dossier.

2021/10 – 53 - SIVOM DE LA VALLEE DU LYS - APPROBATION RAPPORT ANNUEL PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE - 2020

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des Collectivités Territoriales (CGCT) article L.2224-5, Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2020 de Touraine Vallée de l'Indre.

Considérant que la compétence gestion de l'eau a été transférée à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre – CCTVI - le Conseil communautaire a, par délibération du 08 Juillet 2021, approuvé le présent rapport.

Ce rapport, mis à disposition du public, doit être approuvé par les conseils municipaux des communes du territoire de la C.C.T.V.I.

Il contient une présentation des caractéristiques techniques du service public d'eau potable, la tarification, l'analyse au vu des indicateurs de performance, et des indications sur le financement de l'investissement.

Après avoir entendu la présentation faite par Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- Approuve le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2020,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces issues de la présente délibération.

2021/10 – 54 - APPROBATION RAPPORT ANNUEL PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 2020

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des Collectivités Territoriales (CGCT) article L.2224-5, Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2020 de Touraine Vallée de l'Indre.

Considérant que la compétence « gestion de l'assainissement collectif » a été transférée à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre – CCTVI -, le Conseil communautaire a, par délibération du 08 Juillet 2021, approuvé le présent rapport.

Ce rapport, mis à disposition du public, doit être approuvé par les conseils municipaux des communes adhérentes.

Ce rapport contient une présentation technique du service, la tarification, l'analyse au vu des indicateurs de performance, et des indications sur le financement de l'investissement.

Après avoir entendu la présentation faite par Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- Approuve le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif de l'exercice 2020,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces issues de la présente délibération.

2021/10–55 - APPROBATION RAPPORT ANNUEL PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - 2020

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des Collectivités Territoriales (CGCT) article L.2224-5, Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2020 de Touraine Vallée de l'Indre.

Considérant que la compétence « gestion de l'assainissement non collectif » a été transférée à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre – CCTVI -, le Conseil communautaire a, par délibération du 08 Juillet 2021, approuvé le présent rapport.

Ce rapport, mis à disposition du public, doit être approuvé par les conseils municipaux des communes adhérentes.

Ce rapport contient une présentation technique du service, la tarification, l'analyse au vu des indicateurs de performance, et des indications sur le financement de l'investissement.

Après avoir entendu la présentation faite par Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- Approuve le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'exercice 2020,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces issues de la présente délibération.

2021/10-56 – AMÉNAGEMENT SÉCURITAIRE - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal, en date du 24 octobre 2008, par laquelle l'assemblée a décidé d'instituer un droit de préemption urbain (D.P.U) sur les parties de zones urbaines (UA, UAi, UB, UE, et UEi) et les zones à urbaniser (1AUa, 1AUb et 2AU).

Le D.P.U consiste en une priorité dont dispose la commune, pour l'acquisition d'un bien par rapport à un acquéreur potentiel, dans le but de mettre en œuvre des opérations d'intérêt général.

Par ailleurs, Madame le Maire indique que la parcelle bâtie cadastrée section B n° 122, 1521, 1522 et 1523, sise 29, rue Saint Brice est actuellement en vente.

A cet effet, Maître GEORGES Valérie, notaire, en sa qualité de mandataire en charge de la vente a fait parvenir en Mairie le 16 septembre dernier une déclaration d'intention d'aliéner au titre du droit de préemption urbain.

Madame le Maire précise que cette parcelle est située sur le tracé d'un projet de voirie qui a pour but d'instituer un sens unique de circulation en centre bourg, pour les bus.

Et pour mener à bien ce projet d'aménagement routier, un agrandissement du carrefour entre la rue de la Corne d'or et la rue de la Croix Billette est nécessaire.

Cet aménagement sera possible à la seule condition que la commune puisse acquérir une partie de la parcelle bâtie actuellement en vente.

Mais, l'article L.213-2-1 du Code de l'urbanisme dispose qu'il est impossible de prévoir une préemption partielle.

Le droit de préemption ne peut s'exercer que sur l'ensemble de l'unité foncière.

Conformément à cette réglementation en matière de droit de préemption, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

- décide de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle bâtie sise 29, rue Saint Brice,
- décide de contacter le notaire en charge de la vente pour éventuellement négocier avec les futurs acquéreurs l'achat d'une partie de ce terrain, ultérieurement.

2021/10-57 - ORATOIRE SAINTE APOLLINE

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée d'un courrier, en date du 27 septembre dernier, dans lequel Monsieur et Madame AUZANNEAU Laurent, domiciliés 02, Avenue de la Vallée du Lys, ont formulé leur souhait d'acquérir la chapelle Sainte Apolline.

Cette petite chapelle implantée sur un terrain de 5 m², cadastré section B n° 946, jouxte leur propriété.

Cet oratoire, datant du début du XIX^{ème} siècle, dédié à Sainte Apolline, patronne des dentistes est érigé sur l'emplacement supposé d'un ancien lieu de culte voué à Apollon.

Il appartient à l'association diocésaine de TOURS qui, faute de moyens et d'intérêt ne l'entretient pas.

Madame et Monsieur AUZANNEAU proposent donc de faire l'acquisition de cette chapelle pour l'euro symbolique.

En contrepartie, ils s'engagent :

- à préserver le lieu et son caractère religieux,
- à entamer progressivement des travaux de rénovation dans le respect du site et de sa construction d'origine,
- à mettre en valeur le site,
- à prévoir la remise en état de la statue de Sainte Apolline disposée à l'intérieur de l'oratoire.
- à laisser une libre visibilité au public dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui.

Si un accord portant sur la vente se concrétise, Madame et Monsieur AUZANNEAU s'engagent à respecter certaines clauses telles que : ne pas démolir cet édifice, ne pas le modifier, ne pas le transformer, ne pas le céder ou ne pas vendre la parcelle sans information et accord formel de la commune.

Madame DUVAULT précise que l'archevêque de TOURS a évoqué verbalement la cession de la chapelle par le diocèse à la commune, pour l'euro symbolique, sous réserve qu'elle engage sa rénovation.

Madame DUVAULT estime que cet édifice doit appartenir à la commune et le rester.

Madame RAVEL a d'ores et déjà contacté des artisans pour chiffrer les travaux de restauration. Le montant des travaux serait de l'ordre de 20 000,00 € (charpente couverture et restauration des pierres).

Monsieur MEAUX estime que cette cession au profit d'une famille ruanopontine depuis plusieurs générations est une opportunité pour la commune qui a déjà fort à faire dans la réfection de ses bâtiments (Mairie, oratoire à côté du lavoir, Moulins ...).

Madame GARCIA s'interroge sur le devenir de cette chapelle dans le cas où elle tomberait dans le domaine privé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de ne pas se prononcer sur cette demande d'achat de l'Oratoire Sainte Apolline considérant qu'il ne fait pas partie du domaine communal.
- décide de solliciter l'association diocésaine de TOURS afin qu'elle confirme par écrit sa proposition de céder à la commune la parcelle cadastrée section B n° 946 comprenant l'assise de la chapelle Sainte Apolline.

2021/10-58 – REMPLACEMENT DÉLÉGUÉ SYNDICATS COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Madame le Maire rappelle la délibération du 09 juin 2020 par laquelle les membres présents ont désigné les représentants de la commune de PONT-DE-RUAN pour siéger dans les différents comités consultatifs de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre – CCTVI - et des syndicats.

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que Monsieur Stéphane GELÉ n'est plus disponible pour assurer sa fonction de délégué et qu'il y a lieu de procéder à son remplacement.

Il convient donc de nommer un nouveau représentant de la commune pour siéger dans le comité consultatif « Environnement » de la CCTVI, du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre – SAVI – et du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire – SIEIL -.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne comme il suit les délégués qui seront appelés à siéger à la commission communautaire, au SAVI et au SIEIL :

COMMISSION SYNDICATS	COMPÉTENCES	Membre Titulaire	Membre Suppléant
COMMISSION ENVIRONNEMENT CCTVI	Déchets ménagers, Hydrogène, Transition énergétique, GÉMAPI.	DUVAULT Michelle	NIVEAU Béatrice
SAVI	Syndicat d'Aménagement de la		DUVAULT Michelle

	<i>Vallée de l'Indre</i>	CARCAILLON Michel	
SIEIL	<i>Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire</i>	DU MESNIL DU BUISSON Stéphane	LEROUVREUR Thierry

2021/10-59 - QUESTIONS DIVERSES

• COURTS DE TENNIS

Madame DUVAULT fait un bref compte-rendu de la réunion qui s'est tenue le 05 octobre dernier avec des membres du Tennis-club.

Lors de cette rencontre, il a été convenu qu'un court soit doté d'une porte avec une serrure connectée pour faciliter l'accès du terrain de tennis au plus grand nombre des Ruanonpontins.

Le 2^{ème} court sera réservé aux licenciés du club.

Madame le Maire stipule que la municipalité prendra en charge les travaux pour le changement de la serrure et le club prendra à sa charge l'abonnement de l'application et en contrepartie il encaissera la location des courts.

• PRÉVISIONS - BUDGET 2022

Madame DUVAULT fait le point sur les travaux à prévoir : réfection de la voirie et des trottoirs Boulevard Alfred Guérin et Allée Sainte Apolline, réfection de l'oratoire Sainte Apolline.

Elle précise que des devis ont déjà été sollicités, en 2020, pour les travaux de voirie et de trottoirs, ils seront à actualiser.

• MAISON DU MEUNIER - MOULIN

Monsieur MEAUX informe l'assemblée que les membres de l'association Ruanopontine envisagent le nettoyage et le débarrasage des dépendances du Moulin (et plus particulièrement la pièce de l'ancienne glacière).

Beaucoup de ferraille et un escalier (en fer et bois) y sont stockés.

Monsieur MEAUX informe l'assemblée que la ferraille peut être vendue et 2 possibilités s'offrent à l'association pour encaisser l'argent :

- La commune encaisse la recette de la vente de la ferraille et verse par la suite une subvention à l'association.
- La commune autorise l'association à vendre et à encaisser directement le produit des ventes de la ferraille.

Le conseil municipal décide d'autoriser l'Amicale Ruanopontine à vendre le fer et à encaisser la recette directement.

En ce qui concerne l'escalier, il appartiendrait à la Communauté de Communes. A voir avec Monsieur le Président de la CCTVI.

• VISITE MAISON DU SOUVENIR A MAILLÉ

Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal d'un mail du président de l'Union Nationale des combattants d'ARTANNES – PONT-DE-RUAN, proposant de renouveler en juin 2022 la sortie scolaire des CM2 des 2 communes, pour visiter la Maison du Souvenir de MAILLÉ.

Le coût du transport est estimé à 280,00 € TTC par commune (1 bus par commune pour les élèves et les accompagnateurs).

• PLU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le document de planification qui définit les orientations politiques de la commune en matière d'urbanisme, habitat, transport et déplacements, équipements et services, espaces naturels et agricoles, commerces...

Le PLU datant d'octobre 2008, Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de prescrire sa révision afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et de mettre en adéquation ce document d'urbanisme avec les futures orientations d'aménagement (construction d'une douzaine de maisons par an).

Un bureau d'études sera sélectionné pour assister techniquement la commune dans cette procédure. Il faut au préalable définir les orientations et le cadre opérationnel du dossier.

Le coût des honoraires du cabinet d'études est estimé à 25 000,00 €.

- **CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE**

Madame le Maire explique que le projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire a été lancé. Cette construction est prévue sur le terrain communal jouxtant l'école du Tilleul.

L'ADAC 37 (Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales) a travaillé sur un projet de construction d'un nouvel équipement dans l'enceinte de l'école avec en parallèle un projet pour rénover et réorganiser certaines parties de l'école existante.

Le chiffrage de cette première approche semble bien trop élevé pour le budget de la commune (1 700 000,00 € H.T) pour une surface de 649 m².

L'enveloppe globale des travaux ne devra pas dépasser 1 million d'euros.

Madame le Maire précise que toutes les instances seront sollicitées (Etat, Département, Région ...) afin d'obtenir des subventions ou dotations pour aider la Commune à financer ces travaux.

Madame DUVAULT espère un taux de subvention à hauteur de 60% du montant H.T., sous réserve que la commune puisse bénéficier des fonds attribués dans le cadre du plan de relance de l'Etat.

Madame DUVAULT a sollicité un rendez-vous avec Monsieur Guillaume ST CRICQ, sous-préfet à la relance auprès de Madame La Préfète d'Indre et Loire, pour évoquer ensemble les aides qui pourraient être attribuées.

La parole est donnée aux conseillers municipaux – Tour de table :

- Sapin de Noël : Madame RAVEL a commandé 10 sapins pour décorer le centre-bourg (montant de la dépense 209.00 €).

Monsieur MEAUX souhaite qu'un sapin soit installé aux abords du Moulin.

Monsieur CARCAILLON informe les élus qu'une habitante de SACHÉ – Mme LUIJKS – va faire don d'un grand sapin qui sera installé dans l'angle de la salle des fêtes.

L'AIPE doit renouveler la collecte des boîtes de Noël au profit des sans-abris. La salle des Associations sera mise à disposition de l'AIPE pour stocker les dons.

Monsieur MEAUX fait un point sur le fonctionnement du restaurant scolaire. En raison des dispositions et des prescriptions sanitaires liées à la pandémie COVID, 3 services ont été mis en place au restaurant scolaire pour respecter les distanciations sociales et éviter le brassage des enfants.

Deux enfants très complices ont un comportement pénible mais pas insolent. Lorsque que le brassage des enfants sera possible, ces 2 petits Ruanopontins seront séparés.

Monsieur MEAUX a rencontré les parents et espère une amélioration de leur comportement.

Conseil d'Ecole : il est fixé au 19 octobre à 19 h 00.

Accueil Ados : 1 quinzaine de jeunes fréquente régulièrement le club Ados.

Monsieur MEAUX ira à la rencontre des élèves de CE2, CM1 et CM2 pour lancer la mise en place d'un conseil municipal de jeunes.

Le conseil des jeunes permet d'initier les enfants à la vie municipale.

Ce nouveau conseil municipal de jeunes lancera des projets donc il sera nécessaire d'allouer un petit budget.

L'inauguration des nouvelles structures sportives (city-stade, terrains de pétanque et aire de jeux) aura lieu le 16 octobre 2021. Rendez-vous au club-house à 16 h 00.

Madame PAQUE propose d'offrir un bouquet de fleurs à Madame Eloïse GENESTAL considérant que cette ruanopontine a initié la construction de l'aire de jeux dans le lotissement « Le Buisson Ballon » et a lancé la demande de subvention.

Cet aménagement a bénéficié d'une subvention allouée dans le cadre du Budget Participatif du Conseil Départemental d'Indre et Loire.

Madame GARCIA signale un dysfonctionnement du site internet de la Commune. Monsieur MEAUX doit intervenir auprès du prestataire.

Madame NIVEAU présente le palmarès du concours du fleurissement du Val de l'Indre des Mairies et des ponts fleuris organisé par la SHOT (Société d'Horticulture de Touraine) : PONT-DE-RUAN a reçu le 1^{er} prix des ponts fleuris dans la catégorie des communes de moins de 2 000 habitants.

Madame PAQUE propose de lancer un concours des maisons décorées pour les fêtes de Noël. Mesdames RAVEL, NIVEAU et PAQUE offrent leur service pour organiser ce concours.

RAMEP – Relais des Assistants Maternels – Madame RAVEL informe l'assemblée que la CCTVI organise un spectacle, dans le cadre du projet petite-enfance. Ce spectacle est programmé le 19 novembre prochain à la salle des fêtes de PONT-DE-RUAN pour les assistantes maternelles et les familles.

Le repas des aînés de la commune est prévu le 05 décembre prochain. Madame RAVEL a réservé l'animation (jeux musicaux, tours de chants, partie dansante à la fin du repas) pour un montant de 600,00 €.

Madame RAVEL informe les élus que l'exposition à la Bibliothèque qui s'est tenue pour présenter les talents de la commune n'a pas connu un vif succès, peu de visiteurs. Mais les échanges sont toujours enrichissants.

Le 27 octobre prochain la bibliothèque organise une lecture publique.

Semaine Bleue : dans le cadre de la semaine bleue les communes de SACHÉ, THILOUZE et PONT-DE-RUAN se sont associées pour organiser une journée à l'attention des personnes âgées de plus de 65 ans.

Au cours de cette journée s'est déroulée sur SACHÉ une marche de 5 kilomètres à laquelle 9 Ruanopontins ont participé. Des balades en calèche étaient également prévues.

L'an prochain, l'animation à organiser dans le cadre de cette semaine bleue se déroulera soit à THILOUZE, soit à PONT-DE-RUAN.

Madame RAVEL prépare actuellement, en lien avec la commission culture de la CCTVI, la saison culturelle 2022 pour PONT-DE-RUAN : plusieurs animations possibles : cinéma en plein air, animation de rues, projet touristique ...

Contrôle périodique et diagnostic des bâtiments communaux : Monsieur LEROUVREUR a préparé un cahier des charges avec une grille de prix afin de consulter des entreprises pour la vérification technique des établissements de la commune.

Monsieur LEROUVREUR précise qu'il serait bon que la commune fasse un diagnostic amiante de tous les bâtiments et de mettre en place un plan d'actions si toutefois l'amiante est présente dans certains établissements.

Projet aménagement maison communal sise 03, rue Saint Brice : ce bâtiment nécessite une réfection complète. Monsieur LEROUVREUR a contacté VAL TOURAIN HABITAT pour étude.

La séance est levée à 22 h 45

Fonction	Qualité	NOM ET PRÉNOM	signature
Maire	Mme	DUVAULT Michelle	
1 ^{er} Adjoint	M.	CARCAILLON Michel	
2 ^{ème} Adjoint	M.	MEAUX Frédéric	
3 ^{ème} Adjoint	Mme	RAVEL Marie-Suzanne	
C.M	Mme	GARCIA Jocelyne	
C.M	M.	AUBECQ Nicolas	
C.M	Mme	BIGOT Karen	Absente excusée
C.M	M.	BONNEAU Régis	Absent excusé
C.M	Mme	AUBECQ Joëlle	Absente excusée
C.M	M.	DU MESNIL DU BUISSON Stéphane	
C.M	Mme	NIVEAU Béatrice	
C.M	M.	DOS ANJOS Filipe	Absent excusé
C.M	Mme	PAQUE Gaëlle	
C.M	M.	LEROUVREUR Thierry	
C.M	M.	GELÉ Stéphane	Absent excusé